

Quand la **crise** questionne l'**anniversaire**

L'anniversaire, ce sont les 50 ans de la création du centre national d'entraînement des forces de la gendarmerie (CNEFG) dont notre revue se fait l'écho.

La crise c'est celle des « gilets jaunes ».

La **crise des gilets jaunes**, avec ses deux éruptions majeures (celles du 1^{er} décembre et du 16 mars), voit, fait sans précédent, le limogeage du Préfet de police de Paris et de deux de ses directeurs. Elle conduit à des interpellations de la France par l'ONU, le Conseil de l'Europe et le parlement européen. Elle met gravement en question les forces de sécurité, tant dans le champ de l'organisation du commandement, des stratégies et tactiques que des capacités. Elle interroge toutes les missions (renseignement – notons que la crise des *gilets jaunes* n'a pas été détectée –, police judiciaire, police administrative). Elle interroge l'adaptation des forces aux évolutions ayant suivies la crise de 1968.

Le CNEFG, initialement dénommé Centre de perfectionnement de la gendarmerie mobile naît en 1969 de la **crise de 1968 du constat d'un besoin de professionnalisation qui l'entraîne. Au-delà d'un centre d'entraînement**⁽¹⁾, c'est aussi un plan d'accroissement du nombre d'escadron de gendarmerie mobile (EGM) - 16 escadrons sont ainsi créés entre juillet 1968 et décembre 1969⁽²⁾ - et de modernisation et d'acquisition de tenues, équipements et blindés spécialisés. C'est enfin la loi de 1970, peu évoquée dans les débats actuels, qui offrait des outils intéressants pour responsabiliser les organisateurs de manifestation. Jugée liberticide elle sera abrogée en 1981, alors même que les violences urbaines apparaissent dès 1971 (à VAULX-en-VELIN) avec des séquences très fortes, notamment en 1995 puis en 2005, que les blacks blocs s'imposent à partir des années 80, le sommet de l'OTAN en France en 2009 en révélant la capacité de nuisance, que les premières actions de désobéissance civile commencent à se déployer et que les épisodes de violences à l'occasion de manifestations diverses se répètent dans une longue litanie (*Creys-Malville-1977, Plogoff-1980, CIP-1994, CPE-2005, loi travail-2017, 2018, pour ne citer que celles-ci*).

Faut-il parler d'un *modèle français de maintien de l'ordre dont le cinquantenaire du centre vante l'excellence. Ou faut-il plutôt parler « des modes français », des nuances importantes existant en effet entre la gendarmerie, la police nationale et la préfecture de police ? Les sociologues Olivier Fillieule et Fabien Jobard n'hésitent pas à parler du splendide isolement des forces françaises du maintien de l'ordre*⁽³⁾ considérant qu'elles persistent dans des modes dépassés et inadaptés, à l'encontre des évolutions engagées par la plupart des forces de police européennes. Ils citent tant le modèle allemand que la doctrine réfléchiée en Europe. *Un projet nommé GODIAC (pour Good practice for dialogue and communication as strategic principles for policing political manifestations in Europe) a ainsi été conduit entre 2010 et 2013, pour construire une doctrine unifiée de maintien de l'ordre, à partir de l'étude de « bonnes pratiques » dans neuf pays*⁽⁴⁾. Ce projet a abouti à la définition du modèle dit « KFCD », reposant sur plusieurs concepts clés : *Knowlegde pour connaissance,*

⁽¹⁾ La gendarmerie est la seule force à disposer d'un centre national de formation. Il n'en existe pas pour les compagnies républicaines de sécurité ou les compagnies d'intervention de la préfecture de police ou de la sécurité publique. L'expérimentation d'une mise en commun de la formation du centre de Saint-Astier gendarmerie mobile / compagnies républicaines à St Astier s'est déroulée en février 2008. Elle s'inscrivait dans le cadre plus large d'une mutualisation des formations. La police nationale n'y a pas donné suite.

⁽²⁾ *La gendarmerie mobile à l'épreuve de mai 1968*, Thierry Forest, SHD, 2007, page 194. L'auteur fait remarquer que le nombre d'escadron de marche début 1968 n'est que de 110 (*ibid.* page 26) en raison de la suppression entre 1964 et 1967 de 15 escadrons (*ibid.* page 25).

⁽³⁾ Olivier Fillieule, Fabien Jobard. *Le splendide isolement des forces françaises du maintien de l'ordre*. Jérémie Gauthier; Fabien Jobard. *Police. Questions sensibles*, Presses universitaires de France, pp.21-35, 2018, La Vie des idées.

⁽⁴⁾ Allemagne, Autriche, Danemark, Espagne, Hongrie, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède.

Facilitation pour accompagnement, Communication pour dialogue continu avec les manifestants, Différenciation pour capacité à distinguer violents et non violents. C'est la désescalade, une doctrine que l'on oppose oppose à tort à celle d'apaisement.

C'est ce que l'instruction du 1^{er} août 1930(5) rappelait pour sa part : [...] *Beaucoup de fermeté, tempérée par le doigté acquis au cours de contacts fréquents avec la foule [...]. Les gendarmes et les gardes [...] évitent tout ce qui pourrait être interprété comme une provocation, un acte de brutalité ou un abus de pouvoir. Quels que soient les événements, ils conservent leur calme et leur sang-froid, en imposent à la foule par leur attitude, leur tenue et la correction des mouvements qu'ils exécutent [...].*

C'est ce que préconisait le lieutenant de May d'Aulnay (en 1840)⁽⁶⁾ : « *Il faut la plus grande modération, même la longanimité* » ; et de préciser « *que les menaces de faire usage des armes, les actions brutales faites avec les chevaux pour écraser, les simulacres de charges, sont tous moyens faibles et dangereux qui ne font en résultat qu'irriter les masses ou les encourager* ». La gendarmerie, dans ses méthodes et dans le contexte que nous connaissons, reste-t-elle fidèle à ces principes ? Constatons également que la mémoire des enseignements des événements de 1968 tirés par le Préfet Maurice Grimaud, préfet de police de Paris⁽⁷⁾, n'a pas été conservée, notamment la décentralisation du commandement, la continuité du contact, la communication, la mobilité et enfin l'absence impérative d'excès dans l'emploi de la force.

S'il semble essentiel d'insister sur le caractère global de ces opérations, intégrant toutes les composantes, non spécialisées et spécialisées, il paraît intéressant de souligner un paradoxe concernant la gendarmerie mobile : elle est passée de 130 EGM à l'effectif de 134 hommes, mettant à terre 71 militaires (hors 4 conducteurs) en 1982, à 109 EGM à 110 hommes et femmes pour 56 militaires à terre (hors 9 conducteurs). L'accroissement des périodes de permission en 1986 a conduit à la perte de deux escadrons en disponibilité, soit au total la perte de 23 EGM. Les groupes de fourgons-pompes, dont on mesure l'intérêt par rapport à l'emploi des gaz, ont pour leur part été supprimés. La décision qui vient d'être prise de porter les effectifs des EGM à 115 ne devrait apporter qu'une faible plus-value à la manœuvre. Enfin la continuité de l'engagement a imposé d'engager les unités en configuration bravo⁽⁸⁾, réduisant l'effectif à terre à 42. Cette évolution est d'autant plus paradoxale que le rapport de force n'a cessé d'évoluer en défaveur des forces de l'ordre. Il y a plus de 40 ans en effet, les règles de rapport de force étaient, dans le cadre de la canalisation, de 1 gendarme pour 50 manifestants pour une foule calme et de 1 à 15 devant des manifestants peu disciplinés. Il passait de 1 à 10 pour une mission d'interdiction et de 1 à 1 dans le cadre de la réduction d'une barricade⁽⁹⁾. Le rapport est passé aujourd'hui de 3 à 7 pour 1 manifestant violent ou simplement résistant passif. Il est de 2 à 4 en Allemagne. Or un rapport de force adapté constitue la clé de la prise d'ascendant et de la liberté d'action. Dans son rapport annuel 2017⁽¹⁰⁾, la Cour des comptes relevait la saturation des forces mobiles de la gendarmerie et de la police. Tous ces questionnements constituent autant d'attentes à l'égard du schéma national du maintien de l'ordre en gestation et de la future loi de programmation pour la sécurité dont le principe semble acquis.

Général d'armée (2s) Jean-Régis Véchambre

Président de la Société nationale de l'histoire et du patrimoine de la gendarmerie

(5) Instruction sur le maintien de l'ordre du 1^{er} août 1930, article 1^{er} – page 26 - Direction de la gendarmerie.

(6) *Gendarmerie départementale et maintien de l'ordre : retour sur les transformations de la violence d'État (1827-1931)*, Arnaud-Dominique Houte - <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2008-1-page-61.htm>. May d'Aulnay (de). *L'instructeur du gendarme, sur le service intérieur et aux armées*, Paris, Troussel et Isambert, 1840.

(7) Cf. *Liaisons*, Magazine de la préfecture de police, Hors série mai 68, page 17, mai 2008, La documentation française.

(8) Une unité en configuration *bravo* est engagée à trois pelotons au lieu de quatre.

(9) Instruction n° 7001 DEF/GEND.EMP/OPS. du 13 février 1975 sur les opérations de maintien de l'ordre par la gendarmerie, articles 214, 217 et 218.

(10) *L'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales : des capacités en voie de saturation, un pilotage à renforcer*, Cour des comptes, Rapport annuel 2017, tome 1, 8 février 2017.